

## NEUVIEME CONVENTION ENTRE L'AGENCE N. 1 DE PAVIE POUR AYAMÉ ET L'HÔPITAL GÉNÉRAL D'AYAMÉ (ANNÉE 2007)

### Etant donné que:

- à partir de 1999 les rapports entre l'Agence n. 1 pour Ayamé (O.N.G. siégée à Pavie) et l'Hôpital Général d'Ayamé sont réglés par des conventions annuelles particulières qui, comme a démontré l'expérience écoulée jusqu'à maintenant, rendent plus efficace la collaboration mutuelle que l'Agence réalise par le financement d'initiatives ponctuelles et soutenables, remises à la responsable, efficace et correcte gestion de l'Hôpital;
- les orientations générales affirmées dans les conventions précédentes se donnent pour acquises dans la présente convention;
- pour une coopération plus efficace et continue entre l'Agence et l'Hôpital, Mme Emy Massignan a été confirmée "Gérant opérationnel" pour l'année 2007 et elle va représenter l'Agence dans le Comité de Gestion de l'Hôpital.

*Pour l'année 2007 l'Agence s'engage à coopérer avec l'HGA afin que, à travers les contributions versées à l'Hôpital par l'Agence même, soient réalisés les activités suivantes:*

1. Soutenir Mme Emi Massignan, par une somme totale de **€ 9.400 (égal à Cfa 6.157.000)**, dans son activité de Gérant opérationnel, de responsable de la Pouponnière et aussi de collaboratrice du Service de Pédiatrie.
2. Soutenir intégralement les missions à Ayamé de M. Francesco Vinco en qualité de collaborateur de l'Agent opérationnel pour l'expédition des projets de l'Agence à Ayamé.
3. Affecter une somme globale de **€ 8.000 (égal à Cfa 5.240.000)** pour le soutien du personnel médical et infirmier employé dans l'Hôpital. C'est au Comité de gestion qu'il appartient d'établir le meilleur emploi de cette somme dans l'intérêt des malades et de la formation du personnel.
4. Soutenir la nouvelle Pouponnière, à travers l'initiative du «soutien participé» de ses enfants comme convenu avec Mme Emi Massignan, responsable " de la Pouponnière.
5. Maintenir le financement du "Fond d'urgence" pour l'assistance sanitaire aux gens qui se trouvent en état de malaise social avec une contribution de **€ 20.000 (égal à Cfa 13.100.000)**, qui comprend des bon gratuits (etabilis en 2005) à l'avantage des femmes qui accouchent à l'hôpital pour l'achat de l'indispensable «Kit de médicaments». Les sommes non employées seront destinées à la gestion de l'année suivante.
6. Soutenir intégralement les frais de séjour des missions de médecins et de techniciens encouragées par l'Agence dans l'Hôpital, par des sommes spéciales et des déplacements de fonds. En particulier l'Agence a versée une contribution de **€ 5000** aux ophtalmologistes de l'Association «Chirone» pour leur mission à Ayamé.
7. Participer aux frais d'entretien ordinaire et extraordinaire des structures et des installations de l' Hôpital par une contribution de **€ 13.000 (égal à Cfa 8.515.000)** et par des missions techniques périodiques organisées par l'Ordre des Ingénieurs de Pavia.

Encore:

8. l'Agence enverra du matériel, sanitaire et de différent type, pour le bien-être des structures de l'Hôpital et de la nouvelle Pouponnière, pour une valeur de **€ 30.000** (égal à **Cfa 19.650.000**).

L'Agence et l'HGA s'accordent aussi pour collaborer strictement à la réalisation des *grands projets* suivants, financés par l'Agence grâce au concours de Fondations qui opèrent en Lombardie et d'autres sujets publics et privés:

- a) **Stop-Sida** (soutenu en particulier par la Fondazione Ravasi, par la Fondazione Cariplo de Milano, par l'IRCCS Policlinico San Matteo de Pavia): le projet sera développé dans le respect des programmes du Gouvernement et des Autorités sanitaires ivoiriennes et selon les modalités déjà établies dans les Conventions annuelles et années suivantes, depuis 2005.
- b) **Assainissement environnemental d'Ayamé** (soutenu en particulier par la Fondazione de la Banca del Monte di Lombardia, l'Accademia dei Lincei de Rome, l'ASM de Pavia, le Centre pour la recherche sur les eaux de l'Université de Pavia). Après l'assainissement du fleuve Ano-Assuè on a décidé de procéder à la réhabilitation des égouts et l'organisation du service pour le ramassage des déchets. L'exécution du projet a été confiée à M. Yao Sabenin.
- c) **Achat et installation de panneaux solaires à Diakité Dogou** (soutenu par la Société EGEA-SpA de Alba) pour la fourniture de l'énergie électrique suffisante à l'alimentation de deux frigidaires pour la conservation des médicaments essentielles dans le dispensaire local, qui a été –lui-même- financé par l'Agence.

*Suivant les mêmes prémisses, par l'intermédiation de Monseigneur Paul Dacoury-Tabley et du Comité de Gestion, l'HGA de Ayamé s'engage à:*

- I. Collaborer constamment avec l'Agence pour qu'elle réalise son activité de soutien et de projet pour le progrès de l'Hôpital avec plus d'efficacité, en accord avec les Autorités du Gouvernement de la Côte d'Ivoire et, dans ce cadre, aider au développement des projets scientifiques et d'assistance en cours de définition selon les modalités prescrites par des programmes et des organisations internationales (telle que l'OMS).
- II. Assigner au personnel soutenu par la contribution de l'Agence des fonctions et des responsabilités sanitaires utiles pour un meilleur fonctionnement de l'Hôpital, dans le respect des règles universelles de déontologie sanitaire et des lois en vigueur en Côte d'Ivoire au sujet de la santé; assurer aussi la collaboration la plus efficace entre les équipes sanitaires de l'Hôpital et les équipes qui viennent d'Italie par le soutien de l'Agence.
- III. Gérer en toute rigueur et avec la plus grande transparence, par des chapitres particuliers du budget leur attribuant une finalité spéciale, les sommes affectées par l'Agence et par les autres organismes de Pavie sur le compte courant "Coopération" (établi au nom de l'Hôpital). Faire parvenir à l'Agence, le 30 novembre 2007 au plus tard, le bilan provisoire de la gestion de ce compte courant et le compte rendu des activités et du train de la situation financière de l'Hôpital, au cours des premiers dix mois de l'année, de façon que l'Assemblée des associés de la même Agence (qui a lieu au mois de décembre) puisse se renseigner sur les réalisations, sur les oeuvres en cours et, en général, sur le train de la coopération au cours de l'année considérée.

La présente Convention sera renouvelée annuellement par une convention entre les parties, pour rendre public et évident leur engagement dirigé à une coopération paritaire dans l'intérêt de la population du territoire d'Ayamé.

Pavie, le 2 Juillet 2007

Ayamé-Grand Bassam, le 12 octobre 2007

Pour l'Hôpital Général d'Ayamé  
Paul Dacoury-Tabley  
(Evêque de Grand Bassam)

Pour l'Agence n.1 de Pavie, pour Ayamé  
Ernesto Bettinelli  
(Président du Comité de Coordination)